



Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉUNION DU 21 MARS 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt-et-un mars deux mille vingt deux à dix-neuf heures, à la Salle des Fêtes de Bonnat, selon convocation le 14/03/2022, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. CHAVANT Philippe a été désigné **secrétaire de séance**.

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, POLLI Martine, POIRIER Michel, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.
PILAT Hélène arrivée à 19h45.

Absents ayant donné pouvoir :

LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine
AUSSOURD Jacques donne pouvoir à LANGLOIS Roger

Absents : DARVENNE Céline, MOREAU Adrien.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 16 février 2022 à Mortroux.

DÉLIBÉRATION N°2022-009

COMPTE DE GESTION 2021 « ZA LE POTEAU »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2021- Budget ZA LE POTEAU.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2022-010
COMPTE DE GESTION 2021 « LOULOUBUS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2021- Budget LOULOUBUS.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2022-011
COMPTE DE GESTION 2021 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2021- Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2022-012
COMPTE DE GESTION 2021 «BUDGET PRINCIPAL, »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2021- BUDGET PRINCIPAL

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2022-013
EN DATE DU 21 MARS 2022
PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « ZA LE POTEAU »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ZA LE POTEAU-CCPCM

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	152,83				152,83	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	152,83				152,83	
Résultats de clôture	152,83				152,83	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	152,83				152,83	
Résultats définitifs	152,83				152,83	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-014
EN DATE DU 21 MARS 2022
PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « LOULOUBUS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOULOUBUS-CCPCM

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				778,64		778,64
Opérations de l'exercice	242 113,91	203 920,80	580 222,38	472 011,45	802 336,27	675 932,25
TOTAUX	242 113,91	203 920,80	580 222,38	472 790,09	802 336,27	676 710,89
Résultats de clôture	38 183,11		87 432,27		125 625,38	
Restes à réaliser			39 993,99	199 683,68	39 993,99	199 683,68
TOTAUX CUMULES	242 113,91	203 920,80	600 216,35	672 473,77	842 330,26	876 394,57
Résultats définitifs	38 183,11			72 257,42		34 064,31

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-015

EN DATE DU 21 MARS 2022

PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF IMMOBILIERS ENTREPRISES-CCPCM

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			74 869,28		74 869,28	
Opérations de l'exercice	190 631,02	293 558,74	196 702,15	204 719,34	387 333,17	498 278,08
TOTAUX	190 631,02	293 558,74	271 571,43	204 719,34	462 202,45	498 278,08
Résultats de clôture		102 927,72	66 852,09			36 075,63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	190 631,02	293 558,74	271 571,43	204 719,34	462 202,45	498 278,08
Résultats définitifs		102 927,72	66 852,09			36 075,63

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hélène PILAT rejoint la séance à 19h 45.

**DELIBERATION N°2022-016
EN DATE DU 21 MARS 2022
PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET PRINCIPAL »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		880 320,92		732 937,52		1 613 258,44
Opérations de l'exercice	3 079 884,23	3 092 621,92	205 823,29	268 664,71	3 285 707,52	3 361 286,63
TOTAUX	3 079 884,23	3 972 942,84	205 823,29	1 001 602,23	3 285 707,52	4 974 545,07
Résultats de clôture		893 058,61		795 778,94		1 688 837,55
Restes à réaliser			199 859,10	171 455,96	199 859,10	171 455,96
TOTAUX CUMULES	3 079 884,23	3 972 942,84	405 682,39	1 173 058,19	3 485 566,62	5 146 001,03
Résultats définitifs		893 058,61		767 375,80		1 660 434,41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-017
EN DATE DU 21 MARS 2022
PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ – BUDGET LOULOUBUS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2021	
Dépenses	242 113,91 €
Recettes	203 920,80 €
Solde d'exécution 2021	-38 193,11 €
Report 2020	0,00 €
Résultat de fonct° à affecter	-38 193,11 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	39 993,99 €
sur recettes	199 683,68 €
Solde RAR	159 689,69 €

2) Investissement 2021	
Dépenses	560 222,36 €
Recettes	472 011,45 €
Solde d'exécution 2021	-88 210,91 €
Report 2020	778,64
A reporter sur 2022	-87 432,27 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-87 432,27 €
Solde net des RAR	159 689,69 €
Excédent de financement	72 257,42 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2021		
Besoin de financement investissement	cpte 106 BP 2022	
Report sur fonctionnement 2022	Cpte 002 Déficit antérieur reporté	38 193,11 €
Total affecté		-38 193,11 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-018
EN DATE DU 21 MARS 2022
PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2021	
Dépenses	190 631,02 €
Recettes	293 558,74 €
Solde d'exécution 2021	102 927,72 €
Report 2020	- €
Résultat de fonct° à affecter	102 927,72 €

2) Investissement 2021	
Dépenses	196 702,15 €
Recettes	204 719,34 €
Solde d'exécution 2021	8 017,19 €
Report 2020	-74 869,28 €
A reporter sur 2022	-66 852,09 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
Solde RAR	0 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-66 852,09 €
Solde net des RAR	0,00 €
Besoin financement	-66 852,09 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2021		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2022	66 852,09 €
Report sur fonctionnement 2022	Cpte 002 excédent antérieur reporté BP 2022	36 075,63 €
Total affecté		102 927,72 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2022-019

EN DATE DU 21 MARS 2022

PORTANT SUR L'AFFECTION DES RESULTATS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ – BUDGET PRINCIPAL D'ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2021	
Dépenses	3 079 884,23 €
Recettes	3 092 621,92 €
Solde d'exécution 2021	12 737,69 €
Report 2020	880 320,92 €
Résultat de fonctionnement à affecter	893 058,61 €

2) Investissement 2021	
Dépenses	205 823,29 €
Recettes	268 664,71 €
Solde d'exécution 2021	62 841,42 €
Report 2020	732 937,52 €
A reporter sur 2022	795 778,94 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	199 859,10 €
sur recettes	171 455,96 €
Solde RAR	-28 403,14 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	795 778,94 €
Solde net des RAR	-28 403,14 €
Excédent	767 375,80 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonct. 2021		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2022	- €
Report sur fonctionnement 2022	cpte 002 BP 2022	893 058,61 €
Total affecté		893 058,61 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2022-020

EN DATE DU 21 MARS 2022

PORTANT SUR L'ABANDON DU PROJET « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

Vu la délibération n°2019-041 du 25/03/2019 votée à l'unanimité approuvant la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;

Rappelant les points suivants : Suite aux retours positifs des communes portant sur la mise en place de l'expérimentation de TZCLD, le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité se lancer dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Lors de la préparation de l'expérimentation, le territoire de projet s'est basé sur la 1^{ère} loi qui a régit les territoires ayant répondu à l'appel à projet de 2015.

La seconde loi régissant l'appel à projet 2022 est sortie en juin 2021 avec la reprise d'un cahier des charges développant de nouvelles conditions à l'expérimentation, et notamment la notion de "territoire géographique continu".

À ce jour, le territoire de projet actuellement défini ne permet pas de rentrer dans ce cadre. Plusieurs travaux, en collaboration avec les techniciens et les élus des deux collectivités, ont été réalisés mais n'ont pas permis un redimensionnement possible du projet.

Dans un courrier du Député Monsieur MOREAU adressé aux ministères du Travail, de l'Insertion et de la Cohésion des Territoires en juillet 2021, il a été demandé d'obtenir une dérogation pour notre territoire de projet sur la base du caractère particulier de notre territoire de projet et de l'implication dès 2018, aujourd'hui toujours sans réponse. De plus, le poste de chargée de projet TZCLD n'est plus occupé depuis novembre 2021.

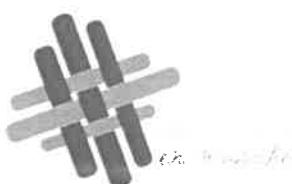
De ce fait, le projet « territoire zéro chômeur de longue durée » est abandonné.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la fin du projet « territoire zéro chômeur de longue durée » conjointement à l'Agglomération du Grand Guéret pour notre territoire.

DISCUSSION SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DES DÉPENSES 2022 :

Le Président présente à l'assemblée les orientations budgétaires 2022 :



orientations budgétaires



2022

Economie :

- Aides directes aux entreprises (11 400 €)
- Prêt d'honneur (60 000 €)
- Plateforme EC³ (137 120 € financé à 80%)
- Acquisition de terrain (24 600€)
- Travaux 2A Ribattons (11 758 € dont 4500 € de DETR)
- Bâtiment d'entreprise (phase 1 d'aménagement) (200 000€)
- Accessibilité La Graule (15 000€)

Tourisme :

- Aménagement La Roussille Phase 2 (120 000€ financé à 80%)
- SkatePark (45 000 € financé à 80%)
- Panneaux directionnels (12 000€)

Enfance / Jeunesse :

- Travaux ALSH Maternel (25 000€ -12 000€ d'aide CAF)
- Coût de fonctionnement ALSH Maternel (31 500€)

Groupe Scolaire :

- Accessibilité (30 000€)

Environnement / Aménagement :

- Etude AEP/AC pour 11 810€ financée à hauteur de 65 088€
- PLUI dans RAR (106 079€)

Santé :

- Fond de concours santé (180 000€)
- Site Santé 611 000€ financé à 80 % et emprunt

Travaux CCPCM (20 000€)

Travaux ex Siège CCPCM (20 000€)

INFORMATIONS DIVERSES :

Le président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 avril prochain à 19h00 à la salle des fêtes de Champsanglard.

Le Président annonce qu'une conférence des Maires sera organisée le 20 avril 2022 à 10h00 à la salle des fêtes de Genouillac.

Enfin, Le Président précise qu'il est possible de présenter la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche lors des conseils municipaux.

Fin de séance à 20h15

À Genouillac le 21 mars 2022
Philippe CHAVANT, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and the name 'Philippe Chavant' written in a cursive script below it.